

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 04 novembre 2013

Convocation du 29 octobre 2013

Publication du 21 novembre 2013

Étaient présents : Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES.

Étaient représentés : Gérald MENDES (procuration à Fabrice LAUNAY), Francis REMONDINI (procuration à Philippe RUPIN).

Étaient absents : Gilles RICHARD, Guillaume SEVELLEC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 04 novembre 2013 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une modification budgétaire relative au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le Conseil Municipal accepte cet ajout.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

- ✓ Les travaux de la ruelle des Remparts vont être entrepris cette semaine par la société COLAS. Des travaux supplémentaires de protection d'un coffret de dérivation électrique ont été commandés. Le lampadaire déposé rue Basse lors de la rénovation de l'éclairage public, sera réutilisé pour la création d'un point lumineux dans cette ruelle, permettant de réduire le coût de ces travaux.

- ✓ Fabrice LAUNAY rappelle le listing des interventions à prévoir sur les avaloirs qu'il a effectué le 29 août 2013 suite au passage de la société EOLE. Certains défauts nécessitent une intervention rapide, notamment l'avaloir en partie cassé sur la RD996 devant le n° 86 rue de Dijon.

II. Suivi des études de travaux de voirie

Dans le cadre des études de travaux de voirie confiées par convention de mandat à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (CCSD), le levé topographique de la rue de Gevrey et de l'entrée Nord de la rue de Dijon a été réalisé en mai. Le 03 octobre 2013, le Bureau d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme (BAFU), maître d'ouvrage, est venu présenter les avant-projets de travaux sur ces routes départementales au Maire, aux adjoints et au Président de la CCSD. Monsieur le Maire présente ces plans à l'assemblée.

Afin d'avoir une cartographie complète des départementales qui traversent la commune, il est proposé de faire réaliser le levé topographique de l'entrée Sud de la rue de Dijon. Le devis de l'entreprise FGA Topo s'élève à 2 439,84 €T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 2 abstentions :

- **DÉCIDE** de faire réaliser le levé topographique de l'entrée Sud de la rue de Dijon ;
- **DÉCIDE** d'inscrire 2 500 € à l'article 2031 par Décision Budgétaire Modificative n°4

Pour l'aménagement de l'entrée Sud de la rue de Dijon, le BAFU propose un devis pour une mission AVP (études d'avant-projet) comprenant esquisse, présentation en commune et adaptation, assistance à la présentation au Conseil Général et chiffrage, s'élevant à 3 887 €T.T.C. Ce devis sera étudié ultérieurement.

III. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais

Extension de la compétence enfance-jeunesse : extrascolaire (délibération n°2013-44)

Monsieur le Maire rappelle la fin de la gestion par l'Association Familles Rurales de Noiron-sous-Gevrey et des communes environnantes (A.F.R.) des accueils de loisirs les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires à compter du 30 juin 2014. La Communauté de Communes du Sud Dijonnais (CCSD) a étudié la reprise de cette compétence afin de maintenir ce type d'accueil dans l'intérêt des familles.

Le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la CCSD en date du 10 octobre 2013, qui propose une modification de l'article 6-4 des statuts concernant la compétence Enfance-Jeunesse pour une extension de cette compétence à l'extrascolaire (gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire).

En conséquence, il est proposé d'adopter la modification de l'article 6-4 des statuts, selon une nouvelle rédaction.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 abstention :

- **ADOpte** la modification des statuts de la communauté de communes, telle que proposée et votée par l'assemblée de la CCSD lors de sa réunion du 10 octobre 2013 concernant l'extension de la compétence Enfance et Jeunesse, à savoir la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire, par un ajout à l'article 6-4 selon la nouvelle rédaction ci-après :

Reprise du libellé de l'article 6-4,

6-4 – ENFANCE et JEUNESSE

Objectifs :

⇒ Développer les différents modes de gardes pour aider les familles

⇒ Aide à la gestion des projets liés aux jeunes et à l'enfance dans le cadre des contrats signés avec Jeunesse et Sports et la CAF notamment le contrat éducatif local, le contrat petit enfance et le contrat temps libre. Etudes, créations et gestion, de nouvelles structures d'accueil qui seront déclarées d'intérêt communautaire.

⇒ Gestion et animation de Relais Assistantes Maternelles en collaboration avec d'autres collectivités.

⇒ Création et Gestion des services d'accueil de la petite enfance sur le périmètre de la Communauté de Communes (micro-crèches qui seront définies d'intérêt communautaire)

⇒ Conduite de projets sociaux qui seront déclarés d'intérêt communautaire autres que ceux liés aux jeunes et à l'enfance visés au premier alinéa.

⇒ La Communauté de Communes adhère à la mission locale du territoire de la communauté.

⇒ Conventionnement avec d'autres collectivités ou organismes en matière d'accueil enfance/jeunesse

⇒ Gestion des services de restauration et garderie scolaires sur le périmètre de la Communauté de Communes.

RAJOUT PROPOSÉ :

⇒ Gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire sur le périmètre de la Communauté de Communes.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

Suppression de l'intérêt communautaire – ZAC des Tilleuls à Noiron-Sous-Gevrey (délibération n°2013-45)

Le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (CCSD) en date du 10 octobre 2013 qui propose une modification de l'article 5.1 des statuts concernant l'Aménagement du Territoire, (cette délibération fait suite à une demande du conseil municipal de Noiron-sous-Gevrey), à savoir :

- Suppression de l'intérêt communautaire, acté par arrêté préfectoral du 21 septembre 2007, pour l'ensemble de la zone d'activités économiques dite "des tilleuls", sise à Noiron sous Gevrey au lieudit "les Basses Tilleuls".

En conséquence, il est proposé d'adopter la modification de l'article 5.1 des statuts, proposée et votée par l'assemblée de la CCSD lors de sa réunion du 10 octobre 2013

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 abstention :

- **ADOpte** la modification de l'article 5.1 des statuts (Aménagement du Territoire), proposée et votée par l'assemblée de la CCSD lors de sa réunion du 10 octobre 2013, en supprimant l'intérêt communautaire de l'ensemble de la zone d'activités économiques dite "des tilleuls", sise à Noiron sous Gevrey au lieudit "les Basses Tilleuls".

- **PROPOSE** l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2007 et par voie de conséquence la suppression de l'intérêt communautaire pour l'ensemble de la zone d'activités économiques dite "des Tilleuls", sise à Noiron sous Gevrey au lieudit "les basses tilleuls", pour les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AA 281 : **1 Ha 60 a 80 ca**
- Section AA 277 (en partie) : environ **25 a 80 ca** sur 57a58ca (Parcelle appartenant à la commune de Noiron)
- Section AA 35 : **2 a 13 ca** (Parcelle appartenant à la commune de Noiron sous Gevrey)
- Section ZB 23 : **46 a 02 ca**
- Section ZB 24 : **39 a 00 ca**
- Section ZB 25 : **35 a 65 ca** (Parcelle appartenant à la commune de Noiron sous Gevrey)
- Section ZB 26 : **98 a 93 ca** (Parcelle appartenant à la commune de Noiron sous Gevrey)
- Section ZB 9 : **12 a 60 ca** (Parcelle appartenant à la commune de Noiron sous Gevrey)
- Section ZD 13 : **29 a 20 ca**
- Section ZD 91 : **81 a 61 ca**
- TOTAL : 5 Ha 31 a 74 ca**

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

IV. Modification des tarifs de location du foyer communal (délibération n°2013-46)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location du foyer communal ont été fixés par délibération n°127 du 07 juillet 2008 comme suit :

	Habitant de Saulon-la-Rue	Extérieur
1/2 journée	70 euros	140 euros
1 jour	125 euros	250 euros
2 jours	180 euros	360 euros
Journée supplémentaire (au bout de 2 jours)	70 euros	140 euros

Le Conseil Municipal propose de revoir ces tarifs afin d'y inclure le coût de la levée des ordures ménagères, consécutivement à la mise en place par la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs du foyer communal, pour les contrats signés à partir de la date exécutoire de la présente délibération, pour les locations à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

	Habitant de Saulon-la-Rue	Extérieur
1/2 journée	85 euros	155 euros
1 jour	140 euros	265 euros
2 jours	195 euros	375 euros
Journée supplémentaire (au bout de 2 jours)	85 euros	155 euros

V. Création d'un poste d'adjoint technique non-permanent

Monsieur le Maire soumet au débat la création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet. Ce temps de travail supplémentaire permettrait d'apporter temporairement une aide à l'employé communal dans la réalisation de missions en binôme, de réduire le risque dû au travail isolé, de faire face aux tâches supplémentaires dues à l'augmentation de la superficie de la commune, de pouvoir accéder à la déchèterie de Saulon-la-Chapelle l'après-midi ...

Un contrat de 5 heures hebdomadaires coûterait à la commune 3 600 € charges comprises.

Monsieur le Maire fait le point sur le coût pour l'année 2013 du personnel intérimaire qui s'élève à 6 000 € répartis comme suit : 3 500 € d'aide à la réalisation de travaux, 2 500 € de remplacement de congés ou de formations. Ce poste permettrait de réduire pour partie ce budget.

L'employé communal de Saint-Philibert, employé à raison de 30 heures hebdomadaires à Saint-Philibert, est disponible pour un complément d'heures. Compte-tenu de la difficulté de recruter du personnel compétent, pour un faible nombre d'heures, Monsieur le Maire propose cette opportunité.

Compte tenu des questions que soulève cette création et sur proposition de l'adjoint Fabrice LAUNAY (réfèrent de la commission « personnel communal »), il est décidé de réunir ladite commission pour faire le point sur le personnel communal et organiser, le cas échéant, ce poste de travail.

VI. Réalisation des plans du bâtiment 110 rue de Dijon

Dans le cadre de révision des valeurs locatives, qui a débuté par les locaux professionnels, le service des impôts a demandé à chaque propriétaire de local professionnel de souscrire une déclaration recensant notamment la surface du local. S'agissant du bâtiment 110 rue de Dijon, appartenant à la commune, loué par bail commercial à la SARL « Nos Provinces », la commune ne possède aucun plan ni tableau de surfaces de cet ensemble. Afin de répondre avant la date butoir, des mesures approximatives ont été faites sur place. Monsieur le Maire propose de faire réaliser les plans complets de ce bâtiment communal (restaurant, habitation, grenier, cave, parking). Cette réalisation par un professionnel servira à deux titres puisque ces plans seront aussi requis lors de la création de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite conformément à la législation s'appliquant aux établissements recevant du public.

Trois devis ont été sollicités. Un premier devis reçu chiffre la mission à 1 817 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 abstention :

- **DÉCIDE** de faire réaliser les plans du bâtiment 110 rue de Dijon ;
- **DEMANDE** que les plans prévoient le positionnement de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- **CHARGE** le Maire de retenir l'entreprise la moins-disante ;
- **DÉCIDE** d'inscrire 2 000 € à l'article 2031 par décision budgétaire modificative n° 4.

VII. Remplacement de 2 extincteurs de plus de 10 ans

La vérification annuelle des extincteurs par la société DESAUTEL a fait apparaître la nécessité de remplacer deux extincteurs poudre de plus de 10 ans (local chaufferie de l'école et atelier). La société DESAUTEL nous a fourni un devis d'un montant de 218,56 € T.T.C. La société ADSI, sollicitée, propose le remplacement de ces deux extincteurs pour 179,40 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de mettre aux normes les plans d'évacuation des bâtiments. La société ADSI propose la réalisation de plans de bâtiments A3 à 75 € H.T. / plan et de plans de locaux A4 à 14 € H.T. / plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention :

- **DÉCIDE** de retenir la société ADSI pour le changement des 2 extincteurs ;
- **DÉCIDE** de confier à la société ADSI la réalisation des plans d'évacuation des bâtiments communaux ;
- **DÉCIDE** d'inscrire un montant de 615 € à l'article 21568 par décision budgétaire modificative n° 4.

Une nouvelle consultation des entreprises sera réalisée en juin pour la vérification 2014 du matériel de protection incendie. Monsieur le Maire et les adjoints souhaitent que ces contrôles soient effectués avant la fin du mois de juillet pour permettre que les bâtiments scolaires soient conformes lors des rentrées scolaires en septembre.

VIII. Demande de subvention de l'association « Prévention routière »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du comité départemental de la Côte-d'Or de l'association Prévention Routière sollicitant une subvention d'un montant de 150 €. Cette association met à disposition des personnels de la Police et de la Gendarmerie Nationale leur piste mobile d'éducation routière pour sensibiliser les élèves des classes primaires de cours moyen.

Cette association intervenant dans l'école primaire communale, les élus estiment que cette demande de subvention est légitime sauf le montant imposé de 150 €. Toutefois, compte-tenu du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) avec la commune de Saint-Philibert, les élus se demandent si cette commune partenaire a également été sollicitée par cette association et si le cas échéant, l'attribution d'une subvention pourrait être partagée dans le cadre des frais du R.P.I. Dans l'attente de ces précisions, le Conseil Municipal sursoit à toute décision.

IX. Budget lotissement : décision budgétaire modificative n°1

La nouvelle trésorière de Gevrey-Chambertin a informé la commune d'une anomalie sur le budget lotissement qu'il convient de régulariser. En effet, les écritures d'ordre de la section d'investissement n'ont pas été votées en équilibre.

Les précisions demandées sur le budget lotissement ont été transmises à la trésorière. Dans l'attente de son retour sur les éléments à budgétiser, le Conseil Municipal reporte cette décision modificative budgétaire au prochain conseil municipal.

X. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (PFIC)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012, l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2012, 317 € ont ainsi été prélevés sur le budget communal. Pour 2013, la Préfecture nous a notifié un montant prélevé de 906 € 500 € seulement ayant été budgétés à l'article 73925, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour régulariser comptablement ce prélèvement. Suite à une sollicitation du Maire afin d'obtenir des justifications sur le triplement de la somme, la Préfecture a indiqué que la mise en place de cette solidarité s'est mise en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015, 2% des recettes fiscales à partir de 2016.

Pascale REMONDINI souhaiterait connaître les communes bénéficiaires du reversement du FPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions DÉCIDE d'inscrire 406 € à l'article 73925 par décision budgétaire modificative n°4.

Décision budgétaire modificative n°4 (délibération n°2013-47)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
2031 (20) Frais d'études	4 500 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	5 115 €
21568 (21) matériel d'incendie	615 €		
TOTAL	5 115 €	TOTAL	5 115 €

Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
73925 (014)	406 €		
023 (023) Virement à la section d'investissement	5 115 €		
TOTAL	5 521 €		

5 521 € à prendre sur excédent prévisionnel du budget primitif (33 883 €)

Excédent prévisionnel de fonctionnement restant : 28 362 €

XI. Compte rendu des réunions

✚ Réforme des rythmes scolaires

La date limite de communication des nouveaux horaires pour la rentrée scolaire 2014, à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, initialement prévue pour le 18 octobre a été reportée. Un Conseil d'École extraordinaire se réunira le 05 novembre pour entériner les horaires définis lors d'une réunion préparatoire. S'agissant des horaires de bus, il sera demandé un changement de circuit après le repas et en fin d'après-midi afin que le bus parte de Saulon-la-Rue au lieu de Saint-Philibert.

✚ SIVOS de Gevrey-Chambertin

Pascale REMONDINI informe l'assemblée des décisions prises lors de la réunion du SIVOS du 24 septembre 2013 :

- Décision modificative budgétaire pour hausse des dépenses de chauffage du gymnase
- Poursuite de la réflexion sur l'acquisition de la parcelle à usage de parking. Devis déblaiement, terrassement et concassé : 59 000 € T.T.C. et étude d'impact financier pour chaque commune membre
- Prêt de la piste de sport pour la récréation pendant les travaux du collège (réfection à prévoir ensuite avec sollicitation du Conseil Général)
- Mur de la salle du dojo à renforcer suite à des incivilités : 6 159 €T.T.C.
- Une subvention de 2 000 € est attribuée au collège pour l'organisation du projet des chorales en chœur, et la subvention habituelle de 5 000 € attribuée au collège pour les actions culturelles est réduite à 4 000 €

✚ SICECO

René MARTENOT, délégué suppléant du SICECO, a représenté la commune à la dernière Assemblée Générale du 30 octobre à Somberton. Deux projets de modification statutaires seront soumis à délibérations lors d'un projet conseil (en attente des nouveaux textes statutaires votés à l'AG), à savoir un projet de redécoupage des Commissions Locales d'Énergie et aussi la possibilité pour les communes de payer des avances au SICECO sur les contributions budgétaires.

✚ Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Les membres du C.C.A.S. ont sélectionné la composition du panier offert aux aînés qui n'opteront pas pour la participation au repas au Château. Les aînés ont été invités à faire connaître leur choix avant le 11 novembre.

✚ Maisons fleuries

Comme chaque année, la commission des Maisons Fleuries a retenu 10 lauréats qui se verront remettre un diplôme et un bon d'achat à la SONOFEP à l'issue de la cérémonie du 11 novembre.

XII. Questions et informations diverses

✚ Lotissement « les Remparts »

Suite à une rencontre avec les représentants de l'indivision GOUSSOT et du géomètre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotissement « Les Remparts » ne va pas être réalisé en une seule opération mais d'abord par une première tranche de 10 lots le long de la rue des Chêneteaux.

Le Conseil Municipal approuve cette extension progressive.

Monsieur le Maire rappelle qu'en outre, 10 à 14 constructions isolées sont probables dans la commune à court ou moyen terme sur des terrains privés.

Concours « villages étoilés »

Les travaux de rénovation de l'éclairage public ainsi que l'extinction une partie de la nuit en semaine ont permis une économie sur les dépenses d'éclairage public de 4 000 € sur l'année.

Afin de valoriser ces efforts, la commune s'est inscrite au concours des « villes et villages étoilés » organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Par le biais de ce concours, cette association souhaite encourager et mettre à l'honneur les actions des communes qui s'engagent et s'inscrivent dans un cheminement de développement durable alliant économies budgétaires, économies d'énergie, limitation d'émissions de gaz à effet de serre et de déchets, protection de la biodiversité et legs aux générations futures d'une capacité d'observation du ciel étoilé.

Pose des illuminations

Les illuminations de Noël seront installées le lundi 25 novembre par l'employé communal. Fabrice LAUNAY et René MARTENOT se portent volontaire pour l'assister bénévolement.

Pascale REMONDINI a établi avec l'employé communal l'inventaire des illuminations ainsi que leur lieu d'installation.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.